

# Syndicat des Ordures Ménagères du Sud-Quercy

MAIRIE DE LAFRANÇAISE  
(Tarn et Garonne)

## Délibération n°3

*Objet : Modification  
des statuts du SIEEOM  
du Sud-Quercy à  
compter du 1er janvier  
2011*

*Date de convocation :*  
01/06/2010

*Date d'affichage :*  
01/06/2010

*Nombre de Membres  
en exercice :*  
34

*Nombre de présents :*  
22

*Nombre de votants :*  
22

L'an deux mille dix,  
le 8 juin 2010 à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames COMBALBERT, KUHN, LUENGO, TAURAN, VIDAL, Messieurs BENOIS, CALVET, GRIMAL, LABOUYSSE, LAMOLINAIRIE, LESTRADE, MALMON Alain, MALMON Charles, PAGES, PRADIN, PRAYSSAC, RESONGLES, ROZES, TAFOUREAU, M. LACOMBE suppléant de Mme PALMIE, M. PIERASCO suppléant de M. JOFRE, M. BROTONS suppléant de M. GIORDANA.

Excusés : Mesdames FERRERO, LAFARGUE, PARCELLIER, Messieurs CAZOTTES, CHERON, DUSSOUCHAUT, GUTHMULLER, HEBRARD, QUET, LEY, MAUBERT, NOUGAYREDE.

Secrétaire de séance : Madame TAURAN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°81-527 du 25 février 1981 portant création du syndicat intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du groupement du Bas-Quercy ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs n°84-1417 du 7 août 1984, n°87-866 du 29 juin 1987, n°93-776 du 9 juin 1993, n°01-719 du 21 mai 2001, n°03-1792 du 13 octobre 2003 et n°04-1198 du 30 juin 2004, n°09-667 du 12 mai 2009 ;

Vu la délibération de la commune de Saint-Amans de Pellagal en date du 5 février 2010 qui sollicite son adhésion au SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la délibération de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres en date du 7 avril 2010 qui sollicite son adhésion pour l'ensemble de son périmètre au SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la délibération du syndicat en date du 8 avril 2010 qui accepte l'adhésion de la commune de Saint-Amans de Pellagal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu la délibération du syndicat en date du 8 juin 2010 qui accepte l'adhésion de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres pour l'ensemble de son périmètre au SIEEOM du Sud-Quercy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Sous réserve des délibérations favorables des collectivités membres du syndicat ;

Monsieur le Président propose de modifier les statuts du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 comme suit :

**- Dans l'article 1 :**

Monsieur le Président propose de remplacer le titre "Création du Syndicat – Dénomination" par "Composition et Dénomination".

Puis dans le 1<sup>er</sup> paragraphe, il propose de remplacer "il est créé un Syndicat" par "le Syndicat" puis d'ajouter à la liste des collectivités membres la commune de Saint-Amans de Pellagal.

**- Dans l'article 7 – Composition du Comité –**

Monsieur le Président propose d'ajouter le nombre de délégués et de suppléants totaux soit 32 et de se référer aux dispositions de l'article L. 5711-1. du CGCT à la place de l'article L. 5211-7.

Il propose de modifier la représentativité comme suit :

- Maintenir 14 membres et 14 suppléants pour la communauté de communes du Sud-Quercy de Lafrançaise sans maintenir le principe de 2 membres et 2 suppléants par communes,
- Faire évoluer le nombre de membres et de suppléants de la communauté de communes du Quercy-Pays de Serres de 16 à 14 sans maintenir le principe de 2 membres et 2 suppléants par communes,
- Maintenir 2 membres et 2 suppléants pour la commune de Cazes Mondenard,
- Faire évoluer le nombre de membres et de suppléants de la commune de Durfort Lacapelette de 2 à 1,
- Fixer le nombre de membres et de suppléants de la commune de Saint-Amans de Pellagal à 1.

**- Dans l'article 8 – Composition du bureau –**

Monsieur le Président propose d'ajouter un membre au bureau pour passer de 7 à 8 en ajoutant un assesseur représentant la commune de Saint-Amans de Pellagal.

Enfin, il donne lecture de l'ensemble du projet de nouveaux statuts.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Valide** la proposition de son Président,
- **Valide** le projet de statuts à intervenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,
- **Autorise** son Président à signer les nouveaux statuts,
- **Dit** que ces nouveaux statuts seront transmis aux collectivités membres pour avis.

**– A D O P T E E –**

Le Président,

M. LAMOLINAIRIE